

COMMUNE DE SAINT JULIEN DES LANDES  
Département de la VENDEE  
Conseil Municipal du 23 novembre 2023  
Procès-verbal

Nombre de conseillers :

en exercice : 16

Date de la convocation :

17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis en Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRET Joël, GUERINEAU Chantal, TESSIER Jean, PILLET Mireille, GILMAN Thierry, REMAUD Nadia, BOURREAU Robert, BIDEAU Bruno, GODET Jean-Philippe, GUIMIER Loetitia, LAUNAY Jean-Michel, MIGNE Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, PILLET Aurélien

Absents excusés : Gary PATRON

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE (article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996) : Loetitia GUIMIER, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 19 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

*Finances – Marchés Publics – Subvention*

Transfert de modulaire : choix de l'entreprise

Aménagement en centre-bourg – assistance au montage de dossier pour une subvention auprès de l'agence de l'eau : autorisation de signature

Aménagement en centre-bourg – étude géotechnique : autorisation de signature

Accord-cadre à bon de commande pour les travaux de curage, entretien et réparation de voirie, balayage, assainissement : adhésion au groupement de commande

*Aménagement du territoire*

Vente 1 rue Jean Yole : préemption

*Personnel communal*

Agent recenseur : modalité de rémunération

Ouverture d'un poste de responsable des services techniques

*Assemblée*

Rapport annuel de l'élu mandataire au sein de l'agence de service aux collectivités locales de Vendée (SAPL)

*Questions diverses*

---

DECISIONS

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

M le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

1°) toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 5 000.00€ HT** ;

Tiers	Objet	Mt_HT	Mt_TTC	Date
CTCV	FOURNITURES VOIRIE - GNT2	15,00	15,00	18/10/2023
SONEPAR	FOURNITURES ST - Salle du conseil	52,56	63,07	31/10/2023
SONEPAR	FOURNITURES - Installation robot tondeuse	252,70	303,24	31/10/2023
LA SAPINIÈRE	CEREMONIE - Sapin de Noël	302,40	342,14	31/10/2023
CENTRAKOR	CEREMONIE ET PETIT EQUIPEMENT - Vœux du maire, Salle Poly, et Biblio	87,41	87,41	07/11/2023
BUTAGAZ	GAZ - chauffage salle polyvalente (livraison 11/2023)	1 600,00	1 600,00	07/11/2023
LARIVIERE	FOURNITURES - descente gouttières Eglise	528,69	634,43	08/11/2023
AIZENAY BETON	FOURNITURES - Local poubelle commerces	796,22	955,46	08/11/2023
JARD	CEREMONIE - Vœux du maire 2023	381,00	457,20	13/11/2023
SUPER'AIR ETRES	FOURNITURES ENTRETIENS - Déboucheurs RS	3,67	4,40	14/11/2023

11° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code

Date	N° enregistrement	N° Voirie	Rue	Superficie (en m <sup>2</sup> )	Type
<b>Renonciation à la préemption</b>					

## DELIBERATIONS

### Réf. 01 : TRANSFERT DE MODULAIRES : CHOIX DU PRESTATAIRE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'école privée effectue des travaux et vend les modulaires qui leur servaient de classes.

La commission « Aménagement du territoire » a travaillé sur l'emplacement de ces modulaires et propose de les mettre à disposition de l'association Chasse sur le terrain communal près du cimetière (dépôt des services techniques).

La commission propose d'acquérir des modulaires d'occasion pour l'association Foot.

Afin de pouvoir déplacer les modulaires, plusieurs entreprises ont été consultés :

- AMG – l'île d'Olonne : 8 701.61€ HT
- PEGASE – Le Girouard : 6 965.42€ HT

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** le devis de l'entreprise PEGASE – l'île d'Olonne – pour un montant de 6 965.42€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

### Réf. 02 : AMENAGEMENT EN CENTRE-BOURG – ASSISTANCE AU MONTAGE DU DOSSIER POUR UNE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU : AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre du projet d'aménagement en centre-bourg réalisé par SCALE, une subvention de l'agence de l'eau peut être sollicitée pour la déconnexion des eaux vers les noues ou espaces verts.

Ce dossier est très complexe et doit être appuyer par des éléments techniques.

M. le Maire présente le devis de l'agence SCALE d'un montant de 8 750.00€ HT pour l'assistance au montage du dossier de subvention. Le montant de la subvention pourrait s'élever à 270 000€.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition du cabinet SCALE d'un montant de 8 750.00€ HT pour l'assistance au montage du dossier pour une subvention auprès de l'Agence de l'eau et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent au dossier.

**Réf. 03 : AMENAGEMENT EN CENTRE-BOURG – ETUDE GEOTECHNIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Afin de finaliser le projet d'aménagement en centre-bourg, une étude d'inspection visuelle et télévisuelle du réseau d'eau pluviale et une étude géotechnique sont nécessaire.

Plusieurs entreprises ont été sollicités :

- Inspection visuelle et télévisuelle
  - o SPI2C : 3 297.50€ HT
  - o A3sn : 20 600€ HT (le devis ne correspond pas à la demande – 3km de chiffrée pour une demande de 900ml)
  - o SARP : 8 120€ HT (le devis de correspond pas à la demande – chiffrage du réseau eau usée au lieu du réseau eau pluviale)
  
- Etude géotechnique (1 seule offre reçue : GINGER et ARGISOL ayant répondu qu'ils étaient trop occupés en ce moment pour pouvoir répondre à l'offre)
  - o AGIR : 5 977.62€ HT

**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la proposition du cabinet SPI2C pour un montant de 3 297.50€ HT pour la prestation d'inspection visuelle et télévisuelle, **ACCEPTÉ** la proposition du cabinet AGIR pour un montant de 5 977.62€ HT et **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte s'afférent aux dossiers.

**Réf. 04 : ACCORD CADRE A BON DE COMMEDE POUR LES TRAVAUX DE CURAGE, ENTRETIEN ET REPARATION DE VOIRIE, BALAYAGE ET ASSAINISSEMENT : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L 2113-6 du code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la commune de St Julien des Landes, de la communauté de communes du Pays des Achards et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achard en matière d'accord à bon de comme pour les travaux de curage, d'entretien, de balayage, de réparation de voirie, assainissement,

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commande définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la communauté de communes du Pays des Achards en qualité de coordinateur,

M. le Maire propose d'accepter la convention présentée (pièce jointe) et propose que la commune de St Julien des Landes adhérer au groupement pour les lots suivants :

- entretien et réparation de la voirie pour un montant de 150 000€ HT
- balayage de la voirie pour un montant de 30 000€ HT

**VOTE :** Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de groupement de commandes entre la communauté de communes du Pays des Achards, la commune de St Julien des landes et les communes adhérentes pour la passation d'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de curage, d'entretien, de balayage, de réparation de voirie, assainissement et **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

**Réf. 05 : VENTE DU BIEN SITUE AU 1 RUE JEAN YOLE : PREEMPTION**

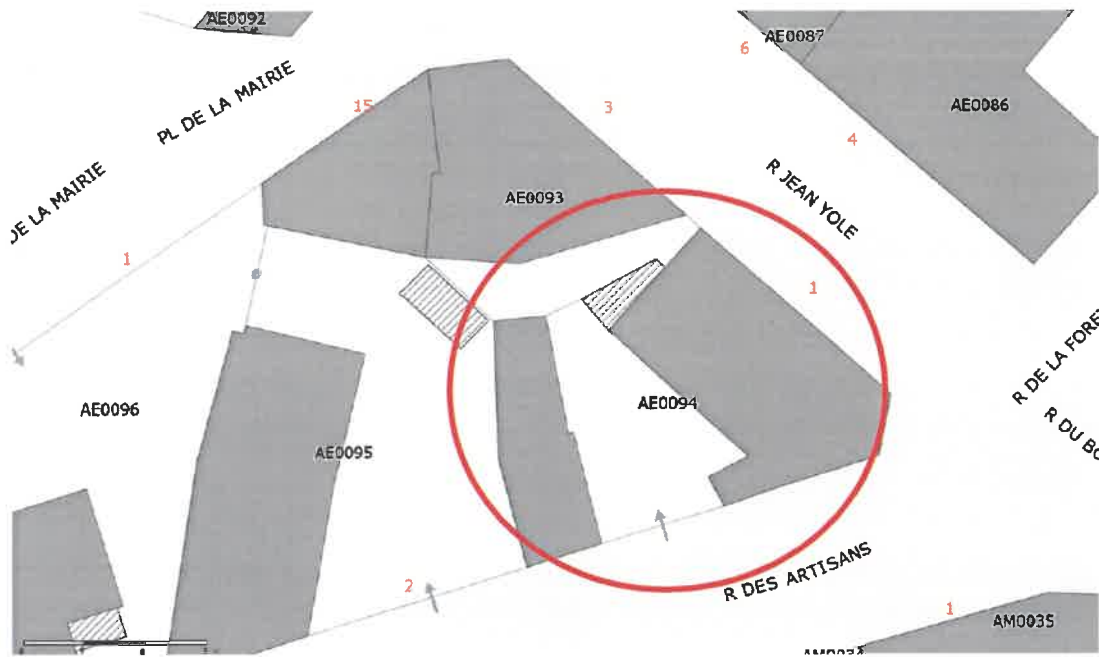
*Arrivée de M. Jean TESSIER*

Depuis 2 années budgétaires sont inscrits des crédits pour l'acquisition de la parcelle située au 1 rue Jean Yole au cas où l'opportunité d'achat se présenterait. En effet, l'intersection rue Jean Yole et rue des Artisans manque de visibilité et est donc dangereuse.

M. le Maire et Mme GUERINEAU avaient déjà visité le bien mais aucune suite n'avait été donnée.

Le 17 novembre dernier, un certificat d'urbanisme (CU) et une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour le bien situé 1 rue Jean Yole (parcelle n°AE n°94) ont été reçus en mairie.

Le montant de la vente est fixé à 135 000€.



**VOTE :** Le sujet est une simple information au conseil municipal. Le conseil municipal par délibération n°D2020\_07\_02\_01 en date du 2 juillet 2020 a délégué au maire l'exercice du droit de préemption urbain

**Réf. 06 : AGENT RECENSEUR : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATION**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

## *Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2023*

La commune est découpée en 4 secteurs composés en moyenne de 250 à 280 logements. Il convient pour ce faire de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs (5 janvier au 22 février 2024) et d'en fixer la rémunération.

Le recrutement de 4 agents recenseurs est en cours.

M. le Maire informe le conseil du versement par l'Etat d'une dotation de 3 751€ pour l'organisation de cette campagne.

M. PILLET Aurélien, coordinateur communal et Mme CAILLAUD Céline, coordinatrice communale adjointe, proposent différentes solutions de rémunération (montant net) :

- Au forfait : 3 751€ / 4 = 937.75€ net par agent recenseur
- Variable + forfait :
  - o 4.00€ par retour de feuille logement papier
  - o 4.50€ par retour de feuille logement internet
  - o 60.00€ de forfait de déplacement
  - o 50.00€ de forfait de formation (2 demi-journée : 5/01 et 12/01)
  - o 25.00€ pour la tournée de reconnaissance et mise sous pli

**VOTE** : Le conseil municipal, à l'unanimité, **CREE** 4 emplois de vacataires pour les mission d'agents recenseurs et **FIXE** la rémunération nette forfaitairement après service fait et de la façon suivante :

- Au prorata du nombre de feuille de logement collectée : 4.00€ par feuille de logement papier et 4.50€ par feuille de logement internet
- Versement d'un forfait de 60.00€ pour les déplacements
- Versement d'un forfait de 50.00€ pour les 2 séances de formation
- Versement d'un forfait de 25.00€ pour la tournée de connaissance et la mise sous pli

### **Réf. 07 : OUVERTURE D'UN POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES**

La collectivité grandit en infrastructure (bâtiments, voiries) et les interventions augmentent la charge de travail et l'organisation des services techniques.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris la décision, en accord avec la directrice des services, de restructurer le service technique.

Pour rappel :

*« Le conseil municipal vote les crédits budgétaires, arrête les effectifs, valide l'organigramme et encadre les conditions générales de travail (temps de travail, primes...).*

*En revanche, l'autorité territoriale (mairie), dans le cadre ainsi défini par l'organe délibérant, nomme et met fin aux fonctions des agents. Il met en œuvre les règles relatives aux conditions d'emploi : l'organisation des services en matière de temps de travail, la formation, l'évaluation, l'attribution individuelle des primes et indemnités.*

*Ce rôle est attaché à sa fonction de maire, et ne peut pas être exercé par un autre élu, sauf délégation de fonction dans ce domaine.*

*Ainsi, il organise les services et veille aux conditions de travail. A ce titre, il propose au conseil municipal un budget consacré au personnel, la création de postes et l'organisation des services pour exercer les missions de service public obligatoires et facultatives. Egalement, il conduit le dialogue social (concertation avec les représentants du personnel et les instances correspondantes telles que les commissions administratives paritaires, commissions consultatives paritaires, comités techniques et CHSCT).*

*Il veille à l'organisation du temps de travail, à la sécurité et à la protection de la santé des agents.*

*Il procède aux nominations des agents.*

*Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2023*

*Il veille aux conditions d'exercice des fonctions des agents en veillant au respect des droits et obligations des agents territoriaux, des règles déontologiques, des responsabilités disciplinaires, financières et pénales... »*

M. le Maire propose la création d'un poste « Responsable des services techniques » avec une spécialité bâtiment.  
M. le Maire présente l'annonce pour le recrutement (pièce jointe).

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREER** un emploi de responsable des services techniques
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel si nécessaire.

**Réf. 08 : RAPPORT ANNUEL 2022 DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE L'AGENCE DE SERVICE AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE (SPAL)**

Conformément aux dispositions des articles L.1531-1 et L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport annuel élu mandataire écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décrit, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

M. le Maire rappelle qu'il est le représentant de la commune de St Julien des Landes au sein du conseil d'administration de la SPAL de Vendée. Actuellement la SPAL de Vendée intervient sur le dossier « Ilot de la Bassetière »

M. le Maire présente le rapport 2022.

VOTE : Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport annuel 2022 de l'élu mandataire

**Questions diverses :**

- Gribouille d'artistes : accord de principe pour leur verser une subvention exceptionnelle sur 2023 (conseil municipal 12/2023). M. le Maire souhaite les rencontrer avant leur assemblée générale du 1<sup>er</sup> décembre.
- Présentation de la proposition du SYDEV pour l'éclairage de la zone de loisirs « Le Fief des Rainettes »
- Médiathèque : on maintient la couleur actuelle du bardage
- Foodtrook rôtisserie : demande de venir sur la commune. Accord de principe pour les dimanche soir, lundi soir ou mardi midi
- Commission de contrôle des listes électorales : commission à renouveler pour 2024-2026. Les élus décident de proposer les mêmes membres qu'actuellement soit M. Jean-Michel LAUNAY, M. Didier GROUSSIN, M. Rémy PHELIPPEAU.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRET Joël clôt la séance à 22h49.

**Le Maire, Joël BRET**



**La secrétaire, Loetitia GUIMIER**